1ère. ANNÉE, No. 24. MANITOBA. SAMEDI 18 NOVEMBRE, 1871.

CONDITIONS D'ABONNEMENT AU "MÉTIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada; on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.

Les bureaux du Métis sont situés dans la maison en face de la demeure de M. Narcisse Marion, à St. Boniface.

LE MÉTIS

DIEU ET MON DROIT.

TARIF D'ANNONCES.

Première insertion, 12 cts. la ligne; et 8 cts. par ligne pour chaque insertion subséquente.

Nulle annonce ne comptera pour moins de six lignes.

Paiement exigé d'avance quand l'annonce est pour moins d'un mois.

ANNONCES A L'ANNÉE.

Pour une colonne......$100 00
" demi " 60 00
" un qrt. de colonne 40 00

FEUILLETON DU "MÉTIS."

JOURNAL D'UN SOLITAIRE.

CINQUIÈME FRAGMENT.

24 Décembre 18...

Charles Belmont.—Histoire de saint Augustin.—La Grâce.—Les Sacrements dans leur essence.—Rapports de Dieu avec l'homme.—La Messe de minuit au village.—Incendie de la cabane de Geneviève.—Ses enfants sauvés.—Blessure de Charles Belmont.

—Et ce n'est pas la seule fois. Jeté bien jeune au milieu de personnes dont les conversations et les exemples ont entrainé vers l'indifférence et la corruption grand nombre de mes compagnons, je suis resté plus ou moins solide plus ou moins fidèle à la foi maternelle, sans jamais l'abonner.

—Encore la grâce!

—Mais, Monsieur, qu'est-ce donc que la grâce?

—Ce qui a vaincu votre paresse, ce qui vous a maintenu dans les saintes croyances et dans les saintes pratiques, ce don surnaturel et gratuit que Dieu fait par sa pure bonté et par les mérites de J.-C. pour opérer notre salut, comme le dit si simplement et si naïvement le catéchisme que vous avez enfin appris avec zèle. Certes, vous ne croyez pas qu'une chose aussi étrange que le changement que vous énonciez tout à l'heure puisse s'opérer sans une cause quelconque?

—Je vous l'ai dit, Monsieur, je n'ai jamais pu m'en rendre compte.

Aucun de nous ne rappellerait ces souvenirs sans rencontrer parmi eux quelque trait semblable; je dirai mieux, une multitude de faits de ce genre. La Providence ne nous abandonne point à nous-même croyez-le-bien, son œil ne nous perd point de vue: son amour constant a des mystères impénétrables.

—Je le crois, Monsieur Hervé.

—Plus d'un Augustin a dû aux larmes d'une Monique une conversation totale. Croyez-vous que ce ne soit point une grande grâce que d'avoir pour mère une femme telle que Mme Belmont, par exemple? Mais la bonté de Dieu n'apparait-elle pas tout entière dans un don de ce genre, ainsi que dans tant d'autres? Qu,est-ce que Augustin avait fait pour mériter naitre de Monique? Certainement rien. Avait-il quelque droit à cette vaste intelligence dont il était doué? Certainement non; tous ces dons ont été gratuits de la part de Dieu.

Cette histoire de saint Augustin est pour ainsi dire d'un bout à l'autre l'histoire de la grâce.

Il nait, comme je le disais tout à l'heure, d'une sainte femme; il reçoit en partage les plus heureuses dispositions de l'esprit; Dieu est prodigue envers lui; il abuse de tout ce qu'il a reçu; sa jeunesse est un enchainement d'égarements; il est peu de passions auxquelles il ne sacrifie. Certainement par lui-même il ne mérite rien. Mais Monique, cette femme chrétiennent jusqu'aux entrailles, pleurait ou priait; Monique sollicitait les prières des serviteurs de Dieu. La Providence conduisant Augustin par une voie dont elle seule avait le secret, avait permis que l'amour de la gloire le menât à Milan; que l'éloquence de saint Ambroise charmât son esprit, à ce point que le jeune rhéteur suivait avec constance les discours du grand archevêque. La Providence envoya au fils de Monique l'une de ces sombres tristesses de l'âme, qui la préparent à changer de voie. Déjà, ses cris s'élevaient vers Dieu. Et alors, c'est lui qui le raconte, n'entendit il pas une voix, semblable à celle d'un enfant, qui disait; "Prenez et lisez! Prenez et lisez!" Ses yeux tombèrent sur ces paroles de l'apôtre, qui étaient la condamnation la plus formelle de sa conduite: Ne passez pas votre vie dans les festins et l'ivrognerie, ni dans les débauches de l'impureté, ni dans un esprit d'avarice et de contention, mais revêtez-vous de Notre-Seigneur J.C. et gardez vous de satisfaire les désirs déréglés de la chair". De ce moment Augustin a compris la vérité; de ce moment Augustin est chrétien par le cœur, mais il l'est point encore tout à fait; il lui manque le baptême, que saint Ambroise lui administra quelques jours après.

(A continuer.)

Le Métis **ne parait aujourd'hui qu'avec un demi-format à cause de la fête officielle de jeudi dernier, 16 du courant.**

ST. BONIFACE.

SAMEDI 18 NOVEMBRE, 1871.

Toronto ou Ottawa?

A voir le *Globe* de Toronto régenter ainsi tour à tour et sytématiquement la N. Ecosse, le N.-Brunswick, la province de Québec et Manitoba, on se demande vraiment si le siège du gouvernement de toute la Confédération canadienne est à Ottawa ou à Toronto.

Que signifie en effet ce ton pédantesque avec lequel le *Globe* discute la politique locale de chaque province et indique à chacun, à tort et à travers, ce qu'il doit faire?

Est-ce que par hasard, la Constitution de 1867 aurait un article secret d'après lequel Ontario prendrait en mains la régence de toutes les provinces contractantes au pacte fédéral, et aurait le droit de s'immiscer dans les affaires privées de chacun?

En vérité, ce sont de pauvres politiques que ces gens d'Ontario, ou plutôt ce parti *clear-grit* s'il croit que c'est là le moyen de resserrer les liens inter-provinciaux et de se créer des alliés dans le Parlement fédéral. Le ton du *Globe* est un avertissement permanent donné à toutes les Provinces de se tenir en garde contre l'arrogance et les ambitieuses prétentions de l'ancienne province du Haut-Canada. Si jamais, ce qu'à Dieu ne plaise, Ontario venait à prendre l'ascendant dans la politique fédérale, on voit clairement dès aujourd'hui ce que deviendraient les petites provinces, les droits non sauvegardés par la force, les privilèges des faibles, les garanties consacrées aux minorités.

C'est pourquoi cette rage du *Globe* de se mêler d'affaires qui ne le regardent pas et qu'il discute comme un aveugle fait des couleurs, cette rage, disons-nous, a ce bon côté d'être pour nous une menace et un signe pour l'avenir. Mais, elle a aussi ce funeste résultat de retarder la colonisation du Nord-Ouest, de creuser l'abime qui sépare Ontario de Québec et d'aliéner à la cause fédérale les provinces du golfe.

La condition essentielle du développement d'un jeune pays c'est la tranquillité, la paix qu'assurent de bonnes loix, et la possibilité d'union entre ceux qui viennent s'y établir. Or, en se mêlant des affaires de Manitoba comme le ferait un fou furieux, le *Globe* agit précisément dans le sens opposé au principe incontestable que nous venons d'exprimer. Il excite le fanatisme par ses audacieux mensonges et ses demi-vérités; il se fait le support d'effrontés coquins, et il propage parmi ses adeptes una agitation qui éloigne le colon, effraie le capital et paralyse les efforts de ceux qui veulent concourir sérieusement à la création de ce pays.

Voilà ce dont tout homme de bonne foi conviendra avec nous, même après avoir lu l'article dans lequel le *Globe* traduit et torture habilement certaines parties de l'un de nos derniers articles pour démontrer que la population indigène de Manitoba n'a pas fait son devoir lors de l'invasion fénienne. Cet honnête journal en a cependant assez traduit pour expliquer ses ridicules exclamations au lecteur sérieux; car il y a des arguments et des faits qui ne se détruisent pas par une simple phrase exclamatoire.

M. Mulvey.

M. Mulvey, que les gens appellent M. Mal-va, ne peut digérer de voir que le Lieutenant Gouverneur n'est pas M Mulvey lui-même: suivant lui, c'est un contre sens que M. le gouverneur Archibald ne tienne pas l'emploi de rédacteur du *Libéral* et que M. Mulvey ne soit pas Lieutenant-Gouverneur. Voilà pourquoi il fait des assemblées boiteuses avec son ami Schultz qui, lui, est desespéré de ne pas se voir à la place de M Boyd, de M McKay, de M. Clarke, de M. Girard ou même de M. Howard. On admire assez, parait-il, M. Schultz en Canada où il se fait aisément passer pour prophète: ici c'est tout le contraire; aussi, M. Schultz est-il mécontent, et aidé de ses locataires MM. Wilson, Sinclair et Cie. et flanqué de M. Mulvey qui est le savant de la troupe, il part en guerre contre le gouverneur qui ne s'appelle pas M. Mulvey, Dieu merci! et contre le gouvernement qui ne compte dans son sein aucun de ses locataires.

Est-il étonnant qu'un pareil cirque soit la risée de toutes les paroisses anglaises?

M. Mulvey a un discours fait contre toute [illegible] commun qu'il [illegible]; le voici: "le gouvernement "[illegible] de ses "[illegible] Québec,

.... [illegible]

Ne pouvant pas dire que le ministère est mal composé parcequ'il renferme trop de membres français (il n'y en a qu'un, et il nous semble à nous qu'il devrait y en avoir deux), il rejette du coup tous les autres parcequ'ils ont habité la province de Quebec plus ou moins longtemps. En voilà au moins de la politique! Si le *Globe* n'est pas fier de M. Mulvey, il est bien dégouté de ses pareils. M. Garratt, lui, n'a pas hésité; il a rompu avec cette clique qu'il affecte de couvrir de ses plus gros dedains.

A quand le second acte de la comédie?

Les licenses d'auberge.

L'ancienne loi, qui n'est pas abrogée, exigeait au sujet des licenses d'auberge qu'avis public en fût donnée afin de fournir aux habitants d'une localité l'occasion de s'y opposer s'ils le croyaient à propos Il parait que, par un malentendu tout-à-fait regrettable, le gouvernement a accordé un certain nombre de ces licences sans obliger ceux qui les demandaient à remplir les formalités requises par la loi.

Dans plusieurs cas, on a appris en même temps et l'établissement d'une auberge et l'existence de la licence, de sorte que toute opposition devenait inutile. Dans d'autres, ce n'est que par accident que la demande de licences est parvenue aux oreilles des gens d'une paroisse, et il a fallu user de toute la diligence possible pour faire des requêtes d'opposition et les transmettre au gouvernement.

De tels faits sont assurément regrettables, et il nous semble que les membres du ministère qui représentent plus particulièrement les districts catholiques auraient dû se souvenir et de la loi et des dispositions non équivoques du clergé au sujet des auberges.

La semaine dernière, nous avons vu arriver ici en toute hâte Messire Giroux, curé de Ste. Anne de la Pointe de Chênes, après une course de trente milles faite à cheval, qui s'était empressé d'apporter une requête signée par tous les habitants de sa paroisse s'opposant formellement à l'établissement d'une auberge parmi eux. Or, la personne qui avait ouvert la cantine en question s'était vantée de posséder sa licence ou du moins de la posséder sous peu,—que son dépôt de cent piastres avait été remis entre les mains de l'hon. M. Girard, et qu'on lui avait fait entendre que la chose ne souffrirait aucune difficulté. De bonne foi ou non, l'individu, qui s'était déjà approvisionné de boissons, se mit à en vendre ouvertement. Ne sachant que faire, les paroissiens à tout événement signèrent *tous*, sans exception, une requête d'opposition, et leur zélé curé partit aussitôt pour venir l'appuyer auprès des autorités s'il en était encore temps.

Heureusement et par accident, la licence n'était pas encore octroyée, et Messire Giroux put retourner vers ses paroissiens avec la bonne nouvelle à leur apprendre.

Supposez que les habitants de la Pointe de Chênes se fussent fiés sur la loi, et qu'ils eussent attendu d'être officiellement avertis de la demande d'une licence d'auberge pour leur localité pour prendre les mesures légales de s'y opposer, que serait-il arrivé? Tout simplement M. Cyr aurait obtenu sa licence, et il eut été trop tard pour la paroisse de témoigner énergiquement et magnifiquement comme elle l'a fait de son opposition unanime à l'établissement de cette auberge.

M. Giroux a eu de, M. le Procureur-Général l'assurance que l'ancienne loi, qui n'a jamais été abrogée, serait remise en vigueur, et que la requête des citoyens de Ste. Anne serait favorablement accueillie du gouvernement.

Ne serait-ce pas ici l'occasion d'attirer l'attion de M. le Procureur-Général et de la police sur le grand nombre d'auberges sans licence où il se débite des liqueurs enivrantes dans toutes les parties de la Province?

Son Honneur, M. le Juge Johnson a stigmatisé au dernier terme cette plaie de notre jeune pays: il a cité des faits éloquents à l'appui de ses nobles paroles: qu'a-t-il été fait pour y porter remède? La loi est elle exécutée comme elle le devrait? N'est-ce pas un fait avéré que la quantité de boissons importées dans la Rivière Rouge depuis le printemps dernier est énorme et tout à fait hors de proportion avec le chiffre de la population?

Il y a là de quoi faire réfléchir l'homme le moins soucieux du progrés véritable de son pays.

Si, au lieu d'aller faire rire à leurs dépens dans la partie anglaise de la province, MM. Schultz, Mulvey, Wilson et Sinclair, organisaient une croisade de tempérance, nous osons les assurer qu'ils ne perdraient pas leur temps, qu'ils feraient une chose bonne, salutaire et patriotique, et que nous pourrions même suivre leur exemple de ce côté-ci.

Terrible accident.

Un bien triste accident est venu plonger dans la douleur une des plus respectables familles de la Pointe de Chênes. Dans la soirée de dimanche dernier, 12 du courant, deux jeunes enfants, l'un fils de M. Charles Nolin et l'autre élevé par M. J. B. Valiquette, se sont égarés dans la prairie en allant quérir les vaches. On se rappelle que la noirceur a pris très à bonne heure ce soir-là. Ne voyant pas revenir les deux enfants et la tempête se déclarant, les familles devinrent inquiètes, et bientôt la nouvelle s'en étant répandue, tous les hommes valides de la paroisse furent sur pied. On alluma deux grands feux, et nombre de cavaliers partirent pour battre la prairie en tout sens. Ce fut peine perdue. La nuit, et ce fut une terrible nuit de vent, de neige et de froid, se passa ainsi en recherches infructueuses. Vers 4 heures du matin, le zélé curé de l'endroit offrit le St. Sacrifice; tout le monde était désespéré. Enfin, sur les huit heures du matin environ, on découvrit l'un des pauvres petits qui s'était levé d'une petite coulée dans le brûlé et marchait avec peine vers les maisons. On suivit ses traces sur la neige, et a quelques pas de là on trouva son compagnon couché et à demi enseveli sous la neige par l'ouragan qui soufflait alors avec une violence extrême. Ce dernier était insensible, et ses petits membres étaient glacés par le froid. C'était le fils de M. Chs. Nolin.

On les emporta tous deux en grande hâte aux maisons. Chemin faisant, M. le Curé Giroux accouru au devant des enfants donna l'absolution au plus faible; l'autre le filleul de M. Valiquette fut porté chez M. Gauthier où les premiers soins lui furent prodigués. Il n'avait point de mal. Le fils de M. Nolin fut porté chez lui où une scène déchirante allait se passer; car à peine le pauvre petit fut-il déposé par sa mère sur un lit que le prêtre n'eut que le temps de lui dire quelques mots, de lui renouveler l'absolution, et le ciel comptait un ange de plus. Le froid avait tué l'enfant. Il n'était pas encore agé de 11 ans, et devait demain faire sa première communion avec son petit camerade un peu plus vieux que lui.

Nous sommes sûr que tous compatiront à la juste douleur de M. Chs. Nolin, citoyen bien connu et universellement estimé.

La Cour General.

S. H. M. le Juge Johnson est arrivé du Canada vendredi dernier, 10, et a présidé le 16, à l'ouverturé du terme de novembre de la Cour Générale à Winnipeg.

Ajournée presque immédiatement, la Cour s'est ouverte hier vendredi à 11 heures du matin dans la maison qui a servi d'hôpital l'été dernier. Quand donc aurons-nous une Cour de Justice digne de ce nom?

Son Honneur, après l'appel des Grands Jurés, et le choix de M. Logan comme leur Président, a ouvert le terme par un discours simple, clair, et tout-à-fait propre à indiquer leurs devoirs aux grands-Jurés.

Le régistre contient six affaires criminelles dont 1 vol de chevaux, 1 vol de lettre, 1 simple larcin et trois crimes de haute trahison punissables de mort. Les accusés, sont E. St. Matte, L. Letendre et Villeneuve, qu'on prétend avoir aidé les féniens lors de la dernière invasion.

Les affaires civiles sont au nombre de 20 environ.

Le Grand Jury s'est retiré pour entendre et la Cour s'est ajournée à ce matin, samedi.

A cause du vent, du froid et de la neige qui envahissaient malgré tout le Palais provisoire de notre Justice, l'honorable juge en ajournant la Cour a dit qu'elle se tiendrait dorénavant dans le haut des quartiers de la Police, où du moins il n'y a qu'un risque à courir, celui de mourir asphixée.

L'hiver est décidément pris: le pont de glace est solide sur toutes nos rivières, et la neige couvre partout le sol. Le sleigh a remplacé la voiture d'été, et sur les chemins tinte de nouveau le bruit joyeux des grolots et clochettes des attelages.

Les troupes canadiennes, parties du fort William le 24 octobre dernier au nombre de 200 hommes environ, sont attendues ce soir ou demain au fort Garry.

NOUVELLES D'EUROPE.

Il est rumeur que le gouvernement et l'Assemblée Nationale de France sera transféré de Versailles à Paris. Mais la chose n'est guère probable.

La seconde requête de Roussel pour faire annuler la décision de la Cour Martiale a été rejetée.

Thiers doit se rendre à Rouen, accompagné des Ministres de la Guerre et de la Marine, pour poser la première pierre d'un établissement Militaire.

Le désarmement de la Garde Nationale est effectué dans toute la France.

On dit qu'aucun des communeux encore en prison, ne sera exécuté, à l'exception de Ferre.

Dans une assemblée de vétérans de la dernière guerre, le général Bellemart qui présidait fut accusé d'avoir des tendances bonapartistes. Les cris de: " A bas Bellemart" " Vive la République " vinrent clore la réunion.

D'après une dépêche de Londres au *World* de New-York, il serait question d'un mariage entre le Duc d'Edimbourg et une princesse Russe, et de l'établissement d'une régence sous le Prince de Galles. La Reine indignée aurait refusé d'acquiescer à ce plan.

Le Cardinal Antonelli est dangereusement malade et l'on craint pour ses jours L'illustre cardinal est âgé de 64 ans.

Le Pape, dans une allocution, a condamné la conduite de Dr. Dollinger à propos du Concile et de tous ceux qui suivent son exemple.

TROUVE.

A la Petite Pointe de Chêne, près de la ferme de M. Louis Thibeault, un bœuf barre brun La personne à qui il est appartient est priée de venir le réclamer au plus tôt et payer les frais.

MAXIME DUMAIS,
Petite Pointe de Chêne.

Bureau des terres du Canada.

AVIS.

LE soussigné donne avis au Public qu'il a été nommé AGENT DES TERRES DE LA PUISSANCE pour Manitoba, et qu'il en commencera les fonctions aussitôt que ses bureaux seront installes.

Il desire en même temps faire comprendre à la population dans l accomplissement de ses devoirs, il remplira en autant qu'il en est charge les conditions, obligatoires et clauses de l'Acte de Manitoba au sujet des terres publiques, dans leur esprit et dans leurs lettre, que justice impartiale sera rendue à tous.

G. McMICKEN,
Agent des Terres de la Puissance du Canada.

Winnipeg, 26 Octobre 1871. j-n-o.

SON EXCELLENCE LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR recevra toutes les personnes en visite d'affaires, à l'Hôtel du Gouvernement, Fort Garry, les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS, de 11 heures A. M. jusqu'à 2 heures P. M.

Les personnes ayant des affaires pressantes seront reçues tous les jours et à toute heure; mais Son Excellence a besoin de certains jours pour l'accomplissement des autres devoirs de sa position, et les visites d'affaires dans ces moments-là le dérangent de ces devoirs, et ne peuvent avoir lieu sans inconvenient.

Son Excellence compte sur le bon vouloir de la population pour l'acquiescement à ces arrangements, qui lui permettront d'approprier le temps dont il peut disposer à ce qui sera plus avantageux pour l'interêt public.

HENRI BOUTHILLIER, A. D. C.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
Fort Garry, 25 Octobre 1871.

LES Bureaux du Député-Adjudant Général Commandant le District Militaire No. 10 (Manitoba) seront ouvert à Winnipeg, dans les appartements cidevant occupés par le Departement des Travaux Publics, le 1er Novembre

Heures de Bureau —De 10 a. m. à 4 p. m., tous les jours à l'exception des Dimanches, et le samedi de 10 a. m. à 1 p. m.

Durant les heures ci-dessus le Député Adjudant-Général sera heureux de voir toutes les personnes qui ont des rapports avec la Milice de la Province; et toutes communications y relatives, soit pour transmission aux Quartiers-Généraux, ou autres, doivent lui être adressées.

Les Officiers qui ont été gazettés au commandement de Compagnie de Milice Active dans Manitoba sont priés aussitôt qu'ils le pourront, de se rapporter personnellement pour informations et instructions au Député Adjudant-Général.

W. OSBORNE SMITH, Lt. Col. D. A. G.
Com. le District Militaire No. 10.
Winnipeg, 30 Octobre, 1871.

AVIS.

Toutes les personnes endettés envers la ci-devant Société de " Bannatyne et Begg " sont priés de payer immédiatement. Autrement, des procédés légaux seront pris par le soussigné à qui toutes dettes doivent être payées.

A. G. B. BANNATYNE.
Winnipeg, 3 Novembre, 1871.

SOUMISSIONS.

BUREAU DU SECRÉTAIRE PROVINCIAL,
Winnipeg, 31 Octobre, 1871.

Des soumissions seront reçue à ce bureau jusqu'à midi, 15 Novembre courant de quiconque voudra entreprendre

DE PENSIONER ET LOGER

dix ou quinze hommes de Police, depuis le 1er Décembre 1871 au 1er Mai 1872.

THOS. HOWARD,
Secrétaire Provincial.

AVIS.

LE Soussigné à le plaisir d'annoncer au public qu'il a le MEILLEUR MOULIN A FARINE de Manitoba en pleine opération, et pouvant moudre

450 minots de blé par 24 heures.

Habitants, vous trouverez votre profit à venir voir: vous aurez la MEILLEURE et la plus BELLE FARINE que jamais moulin vous ait donnée pour une égale quantité de blé. Pourquoi? Parceque la machine est No. 1. Elle coûte cher, et est par conséquent le meilleur moulin qui ait jamais été importé dans le pays.

JOSEPH LEMAY.
St. Norbert, 4 Novembre, 1871.

Cour Générale de Quartier.

La Cour Générale de quartier se tiendra au Palais de Justice, à Winnipeg, VENDREDI, le 17 Novembre courant 1871.

THOMAS BUNN,
Greffier de la Cour.
Winnipeg, 1er Novembre 1871.

SOUMISSIONS.

IL sera reçu des Soumissions au Bureau du Ministre des Travaux Publics de la Province de Manitoba, ville de Winnipeg, pour la

CONSTRUCTION D'UN PONT
SUR LA RIVIÈRE ASSINIBOINE,

aux environs du Fort Garry.

Ce pont devra être construit d'après le principe dit *Howe Truss Pattern*. La travée consiste en une seule ouverture de 150 pieds de long, avec des abords de 80 pieds de longueur reposant à chaque extrémité sur des piliers. Longueur totale du pont, 310 pieds; largeur 20 pieds et 6 pouces en dehors.

Hauteur de la travée depuis la ligne supérieure à la ligne inférieure, 20 pieds.

La construction devra-être faite d'après les plans et devis, dont copies seront deposees au bureau susdit ainsiqu'aux bureau de MM. Hopkins et Wiley, grande rue St. Jacques Montréal, et de M. Chs. Unwin, A. P. et T. C., rue Adelaide, Toronto.

Les travaux devront être finis le ou avant le 1er Octobre 1872, à la la satisfaction du Ministre des Travaux Publics

Les soumissions devront fournir les noms de deux cautions solvables pour l'exécution des travaux, et seront reçues jusqu'au 1 février 1872, à Winnipeg.

Bureau des Travaux Publics
de la Prov. de Manitoba.
Winnipeg, 30 Oct. 1872.

PROCLAMATION.

PROVINCE DE MANITOBA.

[L.S.] VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, defenseur de la Foi, etc., etc., etc.

(Signé,)

ADAMS G. ARCHIBALD.

A tous ceux que les présentes peuvent concerner:

SALUT:

A nos très-aimés et fidèles membres élus pour servir dans l'Assemblee Législative de notre Province de Manitoba, sommés et appelés à une assemblée de notre Assemblée Législative, qui devait se tenir et avoir lieu, en notre ville de Winnipeg, le vingt-huitième jour de Juin, et à chacun de vous,

ATTENDU que l'assemblée de la Législature de la Province de Manitoba se trouve convoquée pour le 12ème jour du mois d'Octobre courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents.

Sachez maintenant que pour diverses clauses et considérations et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de notre Conseil Exécutif de notre Province de Manitoba, de vous exempter et chacun de vous, d'être présents, au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Assemblée Législative de notre Province, en notre ville de Winnipeg, jeudi, le vingt-troisième jour du mois de novembre prochain, pour y prendre en considération l'état et le bien-être de notre dite Province, et y faire ce qui pourra sembler nécessaire, ce à quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI nous avons fait rendre nos présentes lettres-patentes, et a icelles fait apposer le Grand Sceau de Manitoba. Témoin notre fidèle et bienaimé l'Honorable Adam George Archibald, Lieutenant-Gouverneur de notre Province de Manitoba, membre de notre Conseil Privé pour le Canada, etc., etc. A notre Hôtel du Gouvernement à Silver Heights, ce 3ème jour de juillet, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-et-onze; de notre règne, la trente-quatrième.

Par Ordre,

THOS. HOWARD,
Secrétaire Provincial.

RESERVE DES METIS.

M. NORBERT NOLIN, de la POINTE DE CHENES, donne avis qu'il a pris et qu'il réclame le terrain suivant: 24 chaines de largeur de chaque côté de la Rivière la Seine, au PIED DE LA TRAVERSE, entre Augustin Nolin et André Naud.

2o A la rivières des Sources, 24 autres CHAINES entre Augustin Nolin et Auguste Harrison, sur la rive droite de la rivière.

Pointe de Chênes, 17 Octobre, 1871. 6f.

Terres des Ecoles.

A UNE réunion de la 18e division ou arrondissement tenue le 14 du courant et dont avis avait été duement donné, A. Logan écr. fut elu President et W. G. Fonseca écr. secretaire.

Il fut resolu à l'unanimité que la 18e division aurait besoin de 12 sections de terrain lesquelles formeront un carré autant que possible, et qui sera borné à l'Ouest par la ligne Est du claim de la Paroisse St. James, au Sud et à l'Est par la ligne d'arrière des lots de l'arpentage actuel, et borné au Nord par une ligne tirée de telle manière qu'elle renfermera les 12 sections réclamées.

Il fut aussi résolu que le secrétaire reçoive instructions de mettre à exécution l'objet de l'assemblee.

(Signé), W. G. FONSECA,
3f. Secrétaire.

COMPAGNIE DE BRASSERIE DE MANITOBA.

(LIMITEE.)

AVIS.

QUELQUES actions non encore prises de la dernière émissions de Stock sont maintenant sur le marché. Les personnes qui désireraient en acquérir pourront s'adresser au Secrétaire.

ALEXANDRE BEGG,

A l'Office de A. G. B. Bannatyne.

COMPAGNIE DE BRASSERIE DE MANITOBA.

(LIMITEE.)

AVIS.

TOUTES personnes qui ont reçu de l'orge de semence de la Compagnie de Brasserie, sont par le présent notifiées de la rapporter à la Brasserie, suivant l'engagement, ou la chose va être remise entre les mains d'un avocat pour collection.

ALEXANDRE BEGG,
Secrétaire.

BUREAU DE SANTÉ.

Winnipeg, 8 *Septembre* 1871.

Le Bureau de Santé nommé en vertu de l'Acte de santé et de quarantaine de 1868 a nommé les Docteurs Turver et Paré pour inspecter les différentes maisons de la ville et des environs, et en faire rapport aussitôt au Bureau; Attendu que la présence des fièvres typhoïdes de la pire espèce dans la ville, il est décidé d'adopter les mesures préventives les plus strictes.

THOMAS HOWARD,
Secrétaire du Bureau de Santé.

JAMBONS! ÉPAULES! LARD!

UN lot choisi de JAMBONS PREPARES AU SUCRE, D'EPAULES, ainsi qu'une grande quantité de LARD viennent d'etre reçus par le " Selkirk," et sont offerts en vente au débarcadère du " Selkirk."

Ces marchandises ont été légèrement mouillés, et seront vendues à des prix extrêmement réduits.

HILL, GRIGGS ET CIE.

CASGROVE ET LENNON.

Au Salon Rouge.
"RED SALOON."

Vins et liqueurs de choix.

12 Juin, 1871. 6-m

L'ÆTNA.

Compagnie d'Assurance sur la vie de Hartford, Conn.

Incorporé A. D. 1860.—*A commencé des affaires en Canada en* 1850.

Actif accumulé 1er Sept. 1870, au-delà de	$15,000,000
Revenu annuel	6,000,000
Surplus, sur le passif, près de	3,000,000
Deposé entre les mains du gouv. Canadien	100,000
Déjà payé à des Veuves et à des Orphelins en Canada, près de	150,000

R. SIMPSON,
Agent pour Manitoba.
Winnipeg, 19 juillet, 1871. j-n-o.

M. R. Bellefeuille.

DESIRE informer le public qu'il a fait des améliorations à sa boutique de tanneu. à St. Norbert, et qu'il est prêt à satisfaire avec promptitude et le plus grand soin, ceux qui voudront lui donner des commandes. Le cuir qui sort de son établissement est de première qualité.

Librairie Catholique du "Metis."

On trouvera au bureau du *Métis* un assortiment varié de papeterie.

PAPIER A LETTRE,
ENVELOPPES,
PLUMES,
CRAYONS,
ENCRIERS
LIVRES D'ÉCOLE,
OBJETS DE PIÉTÉ,
MÉDAILLES,
CHAPELETS,
CRUCIFIX,
CROIX,
IMAGES RELIGIEUSES,
ETC., ETC., ETC.

LES personnes qui ont besoin d'aucun des articles ci-dessus énumérés sont invitées à visiter la librairie catholique du METIS, où elles auront l'occasion de satisfaire pleinement leur goût.

Les prix sont modérés.

St- Boniface, près de l'ancienne résidence de M. Kittson, 27 Mai, 1871.

Wm. Drever et Cie.

MAGASIN DE NOUVEAUTÉS,
HARDES, ET EPICERIES.

Ventes à bon marché pour de l'argent comptant.

aa. Winnipeg Juin 1871.

AVIS PUBLIC.

EST par le présent donné que la soussignée a pris pour sa part des terres octroyées aux Metis, a partie du lot 754 qui se trouve inoccupee, le [illegible] autant que les droits de qui que ce soit n'en [illegible] affectes.

MARGUERITE CONNOLLY.